

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°073/2018

OBJET : Autorisation de signer la convention avec l'OMJCL – animation du temps périscolaire du midi :

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois de Juin à 20 heures.

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Sophie ESPOSITO / Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA /Pierre VESTRI/ Jérémy GIBELIN / Véronique PINAI.

PROCURATIONS : Taoufik FATFOUTA à Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI/

ABSENT : Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER / Marc LEROY/ Françoise DAMILANO/ Eddie DEGIOVANNI / Mélanie MORINI / Régine RODRIGUEZ /

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les normes d'encadrement DDCS des enfants lors du temps périscolaire du midi,

CONSIDERANT l'obligation de respecter les normes d'encadrement des enfants lors du passage à la pause méridienne dans les réfectoires de l'école Romain KNECHT et l'école Pierre CAUVIN La Condamine.

CONSIDERANT le caractère obligatoire de ces normes

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OMJCL permettant le recrutement d'animateurs en vue d'assurer l'encadrement des enfants pendant le temps périscolaire de midi en respect des normes DDCS.

Nombre de Conseillers en exercice :	27		
Présents : 18	Votants : 20	Absents : 7	
Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0	

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN CI DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :19/06/2018
et publication le 20/06/2018